

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2018/1377T

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTES COURSES DE LA PISCIACAISE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-1 et 2212-2,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 29 janvier 2018 concernant la municipalisation de la course « La Pisciacaïse, la course nature »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12 du 19 novembre 2018 concernant la mise en place d'une convention d'encaissement des inscriptions et de chronométrage pour « La Pisciacaïse, la course nature », par la société Top Chrono,

Vu la décision du Maire n°842 du 22 novembre 2018 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves de course à pied, randonnée et bike and run de « La Pisciacaïse, la course nature »,

Vu la convention établie avec l'Office National de Forêt (ONF), concernant la mise à disposition du Parc de la Charmille et l'utilisation du domaine forestier Saint-Germanois du 2 avril au 10 avril 2019,

Considérant que « La Pisciacaïse, la course nature » se déroulera le dimanche 7 avril 2019 au cœur du parc de la Charmille,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur applicable aux différentes épreuves sportives lors de « La Pisciacaïse, la course nature » au sein du parc la Charmille, du 7 avril 2019,

Considérant que l'organisation des épreuves du Bike and Run est affiliée à la ligue Ile de France de Triathlon qui impose un tarif pour la course du Bike and Run 10 km pour les participants nés entre 2000 et 2003,

Considérant que l'organisation des épreuves de course pédestre est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un règlement pour les courses suivantes :

➤ Par épreuves :

Course à pied

- 1,5 kms
- 5 kms
- 10 kms

Bike & Run

- 2 kms
- 4 kms
- 10 kms

Randonnée du Petit Prince

- 12 kms

➤ Par catégorie :

- Adulte
- Enfant (par âge)

ARRETE

Article 1 : l'objet du présent arrêté est de définir les conditions d'organisation des différentes courses de La Pisciacaise édition 2019, qui se dérouleront le 7 avril 2019, dans le Parc de la Charmille à Poissy.

LA RANDONNEE DU PETIT PRINCE

Article 2 : Le public

Cette épreuve est réservée aux femmes et aux hommes licencié(e)s ou non, né(e)s avant le 31 décembre 2008. La marche s'adresse à des personnes aptes à pratiquer cette activité de pleine nature.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale.

Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Les animaux sont interdits sur le parcours durant toute la durée de l'épreuve.

Article 3 : Les conditions d'accès

Les participants doivent respecter les conditions d'accès à l'épreuve :

3.1 - Catégorie

	Distance	Départ	Limite d'âge	Capacité maximale
La Randonnée du Petit Prince Non chronométrée	12 km	9h02	Aucune	300

3.2 – Formalités

Chaque randonneur devra porter le dossard qui lui sera attribué. Pour cette épreuve, aucun certificat médical n'est nécessaire.

Les accompagnateurs des participants mineurs sont considérés comme des participants, à ce titre ils devront s'acquitter du montant de l'inscription.

Article 4 : La tarification

Conformément à la décision du Maire n°842 du 22 novembre 2018 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves de courses à pied, randonnée et Bike and Run de "La Pisciacaise, la course nature", le tarif appliqué pour la Randonnée du Petit Prince est le suivant :

	Distance	Frais d'inscription
La Randonnée du Petit Prince	12 km	3,00 €*

* Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TOP CHRONO donnera lieu à 1,5 € TTC de frais forfaitaire.

Article 5 : Le parcours

Le parcours est renseigné sur le site de l'organisation : www.lapisciacaise.fr.

Il a lieu en forêt, la course respecte le règlement des courses hors-stade.
kilomètres.

Accusé de réception en préfecture
le 26/12/2018 à 11h07
20182012_A1377T-AR
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le départ de la course s'effectuera sur la Vieille route du parc de la Charmille. L'arrivée se situera dans le parc de la Charmille.

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours.

LES COURSES A PIED – 1,5 KM, 5 KM ET 10 KM

Article 6 : Le public

Ces épreuves sont réservées aux femmes et aux hommes licencié(e)s ou non, né(e)s avant le 31 décembre 2009.

La course à pied s'adresse à des personnes aptes à pratiquer cette activité de pleine nature.

Les animaux sont interdits sur le parcours durant toute la durée des épreuves.

Article 7 : Les conditions d'accès

7.1 – Les catégories

	Distance	Départ	Limite d'âge	Capacité maximale
La P'tite Pisciacaise	5 km*	09h00	Nés avant le 31 décembre 2005	400
La Pisciacaise	10 km*	10h00	Nés avant le 31 décembre 2003	1 000
La Kid Pisciacaise	1,5 km	9h58	nés entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009	100

* Les épreuves du 5 et 10 km sont ouvertes au Challenge entreprises.

7.2 – Formalités

Chaque coureur devra porter le dossard ainsi que la puce qui lui sera attribué.

Coureurs non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an (à compter du 8 avril 2018) et mentionnant « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » devra être communiqué à l'organisateur lors de l'inscription du participant.

Coureurs licenciés : la copie d'une licence de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en cours de validité, ou la licence de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), ou la copie des licences fédérales suivantes : Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Union française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), en cours de validité et portant la mention « athlétisme » devra être communiqué à l'organisateur lors de l'inscription du participant.

Attention : Les autres licences sportives ne seront pas acceptées

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20181226- 20182012_A1377T-AR Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018
--

Article 8 : La tarification

Conformément à la décision du Maire n°842 du 22 novembre 2018 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves de courses à pied, randonnée et Bike and Run de "La Pisciacaïse, la course nature", les tarifs appliqués pour les différentes épreuves sont les suivants :

	Distance	Frais d'inscription
La P'tite Pisciacaïse	5 km*	8,00 € du 01/12/18 au 28/2/19** 10,00 € du 01/3/19 au 06/4/19** 14,00 € le 07 avril 2019**
La Pisciacaïse	10 km*	12,00 € du 01/12/18 au 28/2/19** 14,00 € du 01/3/19 au 06/4/19** 16,00 € le 07 avril 2019**
La Kid Pisciacaïse	1,5 km	2,00 € du 01/12/18 au 28/2/19** 2,00 € du 01/3/19 au 06/4/19** 4,00 € le 07 avril 2019**

* Les épreuves du 5 et 10 km sont ouvertes au Challenge entreprises.

** Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TOP CHRONO donnera lieu à 1,5 € TTC de frais forfaitaire.

Article 9 : Les parcours

Les parcours sont renseignés sur le site de l'organisation : www.lapisciacaïse.fr.

Ils ont tous lieu en forêt, excepté le 10 km qui effectuera un passage de 3 km sur voie publique en centre-ville.

Chaque course respecte le règlement des courses hors-stade et suit la réglementation appliquée par la FFA.

Les courses seront bornées tous les kilomètres.

Le départ de chaque course s'effectuera sur la Vieille route du parc de la Charmille. L'arrivée se situera dans le parc de la Charmille.

Selon les épreuves, deux à trois ravitaillements seront répartis sur les parcours.

LES BIKE AND RUN – 2 KM, 4 KM et 10 KM

Article 10 : Les règles

Le Bike & Run est une épreuve qui se déroule par équipe de deux concurrents, un vététiste et un coureur. Tout au long du parcours, le passage du vélo doit se faire obligatoirement de main à main. Le VTT ne devra en aucun cas être déposé au sol. Un point de contrôle sera placé à mi-parcours et à 100 mètres de la ligne d'arrivée. A partir de là et jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée, les équipiers devront obligatoirement passer la ligne d'arrivée ensemble. L'équipage devra respecter les zones de départs proposées. Les vététistes seront positionnés après l'arche de départ, de part et d'autre de la route, en attente du passage des coureurs. Les coureurs seront placés 600 mètres avant la ligne de départ.

Le port du casque à coque rigide (jugulaire fermée) est obligatoire durant toute l'épreuve pour les 2 participants de l'équipe. Il est interdit de monter à deux sur le VTT.

Des arbitres seront présents lors de chaque course du Bike and Run, pour le bon respect des règles citées ci-dessus. Ils pourront sanctionner les coureurs conformément à la réglementation de la FFTRI. Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure sous peine de disqualification.

Les concurrents acceptent en toute circonstance de se soumettre aux décisions des arbitres, qui sont sans appel.

Les concurrents devront être présents au briefing animé par les arbitres, qui se déroulera 10 minutes avant le début de chaque course de Bike and Run.

Article 11 : Le public

Cette épreuve est réservée aux femmes et hommes, en binômes, licencié(e)s ou non, né(e)s avant le 31 décembre 2013.

Les animaux sont interdits sur le parcours et durant toute la durée des épreuves.

	Distance	Limite d'âge
Bike and Run / Adultes	10 km* (2 boucles)	Nés avant le 31 décembre 1999
Bike and Run / Juniors	10 Km* (2 boucles)	Nés entre le 1 ^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2001
Bike and Run / Cadets	10 Km* (2 boucles)	Nés entre le 1 ^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2003
Bike and Run Avenir	4 km (2 boucles)	Benjamins / Minimes nés entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007
	2 km (1 boucle)	Mini Poussins, Poussins / Pupilles nés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2013

* L'épreuve du 10 km B&R est ouverte au Challenge entreprises.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20181226- 20182012_A1377T-AR Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018
--

Article 12 : Les conditions d'accès

12.1 – Les catégories

	Distance	Départ	Capacité maximale
Bike and Run (Cadets – Juniors - Adultes) Nés avant le 31 décembre 2003	10 km* (2 boucles)	14h00	300 personnes 150 équipes
Bike and Run (Benjamins – Minimes) nés entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007	4 km (2 boucles)	15h15	100 personnes 50 équipes
Bike and Run (Mini Poussins – Poussins – Pupilles) nés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2013	2 km (1 boucle)	15h30	100 personnes 50 équipes

* L'épreuve du 10 km B&R est ouverte au Challenge entreprises.

12.2 – Formalités

Chaque membre du binôme devra porter un dossard avec le même numéro, une puce sera attribuée par équipe.

Coureurs non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an (à compter du 08 avril 2018) et mentionnant « non contre-indication à la pratique du Bike and Run en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du vélo et de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » et la validation d'un pass'journée au moment du retrait des dossards devra être communiqué à l'organisateur lors de l'inscription du participant.

Coureurs licenciés : la copie d'une licence FFTRI en cours de validité devra être communiquée à l'organisateur lors de l'inscription du participant.

Article 13 : La tarification

Conformément à la décision du Maire n°842 du 22 novembre 2018 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves de courses à pied, randonnée et Bike and Run de "La Piscicaise, la course nature", les tarifs appliqués pour les différentes épreuves sont les suivants :

	Distance	Frais d'inscription
Bike and Run (Adultes) nés avant le 31 décembre 1999)	10 km* (2 boucles)	20,00 € du 01/12/18 au 28/2/19** 25,00 € du 01/3/19 au 06/4/19** 30,00 € le 07 avril 2019**
Bike and Run (Cadets – Juniors) (nés entre le 1 ^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2003)	10 km* (2 boucles)	4,00 € jusqu'au 07 avril 2019 inclus***
Bike and Run Avenir (Benjamins – Minimes) (nés entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007)	4 km (2 boucles)	4,00 € jusqu'au 07 avril 2019 inclus**
Bike and Run Avenir (Mini Poussins – Poussins – Pupilles) (nés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2013)	2 km (1 boucle)	4,00 € jusqu'au 07 avril 2019 inclus**

* L'épreuve du 10 km B&R est ouverte au Challenge entreprises.

** Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TOP CHRONO coûte 15 € TTC de frais forfaitaire.

***L'épreuve du 10 km B&R est ouverte pour les clubs au Challenge Ile de France

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20181226-
20180407_1578-15 € TTC de frais
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Article 14 : Les parcours

Les parcours sont renseignés sur le site de l'organisation www.lapisciacaaise.fr.

Ils ont lieu en forêt. Chaque course respecte la réglementation FFTRI.

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours pour la course du 10 km.

Un ravitaillement est prévu uniquement à la fin du parcours pour les courses de 2 km et 4 km.

LES GÉNÉRALITÉS

Articles 15 : Les inscriptions

15.1 – Jusqu’au vendredi 5 avril 2019 à 12h00

Les inscriptions et le paiement aux épreuves s’effectueront auprès du prestataire « TOP CHRONO ». Les bulletins d’inscription devront être remplis :

- soit sur le site internet de TOP CHRONO : www.topchrono.biz selon les modalités de paiement du prestataire. Chaque procédure d’inscription en ligne donnera lieu à 1,5 € TTC de frais forfaitaire quelle que soit la course.
- soit adressés par courrier à :

TOP CHRONO / La Pisciacaise
186, Allé Antoine Petit
Bat C et D
45160 OLIVET

Pour toute inscription envoyée par voie postale, les chèques devront être libellés à l’ordre de « TOP CHRONO ».

L’ensemble des recettes lié aux inscriptions sera reversé à la Ville de Poissy dans les trente jours suivant l’événement.

15.2 – A partir du samedi 6 avril 2019

Les inscriptions et le paiement aux épreuves s’effectueront auprès de la régie municipale, soit par chèque, soit par numéraire, présente sur le village de la course le samedi 6 avril 2019 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 7 avril 2019 à partir de 8h00 et jusqu’à 15 minutes avant le départ de chaque course.

Les chèques seront libellés à l’ordre de « Régie Centrale de Poissy ».

Le village de « La Pisciacaise, la course nature » se situe dans le parc de la Charmille, dont l’accès principal s’effectue au 116 rue de la Bruyère 78300 Poissy.

Ces opérations s’effectueront en fonction des dossards et des places disponibles.

Articles 16 : La constitution du dossier

Le dossier d’inscription doit comporter les documents suivants :

➤ Pour les coureurs non licenciés :

- Un certificat médical datant de moins d’un an (à compter du 8 avril 2018) et mentionnant :
 - « non contre-indication à la pratique de l’athlétisme ou de la course à pied en compétition » pour les courses à pied
 - « non contre-indication à la pratique du Bike and Run en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du vélo et de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » et la validation d’un pass’journée au moment du retrait des dossards pour les épreuves de Bike and Run.
- Le certificat médical devra être remis au secrétariat le temps de la course.
 - Aucun certificat médical n’est à fournir pour les marcheurs de la Randonnée du Petit Prince.
- Une pièce d’identité.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20181226- 20182012_A1377T-AR Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018
--

➤ Pour les coureurs licenciés :

La copie d'une licence FFA en cours de validité, ou la copie de la licence FFTRI, ou la copie des licences fédérales suivantes : FSCF, FSGT, UFOLEP, en cours de validité et portant la mention « athlétisme ». *Attention : Les autres licences sportives ne seront pas acceptées (en fonction de la course choisie).*

➤ Pour les participants mineurs :

- Une autorisation parentale pour les participants mineurs devra être fournie
- Pour les participants de la Randonnée « Le Petit Prince » nés avant le 31 décembre 2003, la présence d'un adulte/responsable légal est obligatoire.

Article 17 : Retrait des dossards et des puces

Les dossards seront à retirer le samedi 6 avril 2019 de 10h00 à 18h00 dans le village au cœur du parc de la Charmille (accès au 116 rue de la Bruyère 78300 Poissy) et le jour de la course, jusqu'à 15 minutes du départ de chaque épreuve. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité (sauf pour les titulaires d'une licence fédérale).

Attention : Les marcheurs de la Randonnée du petit Prince porteront uniquement un dossard.

Article 18 : Port du dossard et de la puce

17.1 - Le dossard devra être fixé par des épingles en 3 points, et ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié. Le numéro doit être visible à l'avant du maillot.

Tout concurrent sans dossard ne pourra pas franchir la ligne d'arrivée, ne rentrera pas dans le classement officiel de la course et ne pourra prétendre à aucun prix.

17.2 - La puce sera collée au dossard par l'organisateur. Pour les équipes de Bike and Run une seule puce sera fixée par numéro de dossard.

Article 19 : Chronométrage

Le chronométrage sera réalisé par le prestataire : TOP CHRONO.

Article 20 : Résultats

L'ensemble des résultats sera disponible sur le site internet de l'organisation: www.lapisciacaaise.fr/résultats et sur le site de TOP CHRONO.

Article 21 : Récompenses

L'organisateur récompensera les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Homme et Femme du classement général (scratch) de chaque course.

L'organisateur récompensera en fonction de la course, les 1^{er} des catégories Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans 1, Vétérans 2, Vétérans 3, Vétérans 4, hommes / femmes et mixte pour le 10 km Bike and Run uniquement.

L'organisateur récompensera la meilleure entreprise sur les 5 km, 10 km course à pied et 10 km Bike and Run du challenge entreprises (Le classement est établi sur la somme des 4 meilleures places obtenues par l'entreprise sur chaque course concernée).

L'organisateur récompensera l'entreprise la plus nombreuse sur les 5 km, 10 km course à pied et 10 km Bike and Run du challenge entreprises sur l'ensemble des 3 courses.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20181226- 20182012_A1377T-AR Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018
--

L'organisateur se réserve le droit de compléter la cérémonie protocolaire et de récompenser des coureurs non licenciés.

Aucun classement ne sera effectué sur la Randonnée du Petit Prince.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 22 : Sécurité – Secours

22.1 – Toutes les courses

La sécurité dans le village est assurée par des entreprises spécialisées, les forces de l'ordre et des bénévoles.

Les secours sont coordonnés par la Protection Civile présente dans le village et sur le parcours. Le médecin issu de cet effectif peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Toutes les personnes entrant sur le village de « La Pisciacaise, la course nature » devront se soumettre à des contrôles de sécurité.

Article 23 : Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité à la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol (consignes à disposition des coureurs).

Article 24 : Litiges

Tout litige ou non-respect de l'éthique sportive sera traité et géré par l'organisation de la Pisciacaise.

Tout problème de chronométrage ou de classement sera géré par le responsable de la société TOP CHRONO, présent sur la manifestation.

Article 25 : Annulation et Remboursement

Quelle que soit l'épreuve choisie, le tarif d'inscription est dû dans son intégralité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve dans les cas suivants notamment :

- Non accord de la préfecture,
- Bulletin d'alerte météo France,
- Non accord de l'ONF,
- Cas de force majeure,
- Intérêt général.

Dans ces hypothèses, l'annulation d'une ou plusieurs courses ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le remboursement de l'inscription sera effectué après l'accord de l'organisateur qui étudiera les demandes au cas par cas. L'organisateur peut procéder au remboursement en cas de force majeure ou d'intérêt général et sur présentation de justificatifs.

Par cas de force majeure est limitativement fait référence aux cas suivants :

- Maladie ou accident grave empêchant définitivement un pratiquant de participer aux épreuves ;
- Décès du participant

Article 26 : Droits à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de "la Pisciacaise, la course nature" ainsi que les ayants droits (les partenaires, la presse, etc...), à utiliser les différentes images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour une durée maximale de 20 ans.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20181226- 20182012_A1377T-AR Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018
--

Article 27 : CNIL et protection des données personnelles

Conformément au Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractères personnelles, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Afin d'exercer leurs droits, les participants peuvent joindre : sports@ville-poissy.fr.

Article 28 : Occupation du village

Le village implanté au cœur du Parc de La Charmille est principalement destiné à l'organisation de « La Pisciacaise, la course nature ». La présence au sein du Village résulte d'un conventionnement entre la Ville de Poissy et le prestataire. L'équipe d'organisation se réserve le droit de faire cesser l'activité et de faire quitter les lieux aux individus et/ou prestataires ne possédant pas de convention autorisant leur présence.

L'accès au Village est gratuit et soumis à un contrôle de sécurité.

Aucune démarche publicitaire et/ou de propagande au sein du village ne peut être effectuée sans accord préalable de l'organisateur.

Article 29 : Conditions d'accréditation Presse

Toute demande d'accréditation devra être transmise par mail (lapisciacaise78@gmail.com) au plus tard le 29 mars 2019.

Article 30 : Sanction

Le manquement au présent arrêté entraînera la disqualification d'office du participant sans préjudice de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 31 : Responsabilités

Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Les mineurs présents à la manifestation ou participants aux épreuves restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Article 32 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de signature du présent acte et de l'accomplissement des mesures de publicités adéquates.

Article 33 : Délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20181226- 20182012_A1377T-AR Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018
--

Article 34 : Exécution

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poissy, le 20 décembre 2018

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-Président du Conseil départemental
des Yvelines,**



Karl OLIVE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20181226-
20182012_A1377T-AR
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018